

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION


*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 492/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
 Vu le Code de Procédure Pénale,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services reçue le cinq juin deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis N° 277 / 2023 du neuf juin deux mille vingt-trois de la police municipale,  
 Vu l'avis N° 18 / 2023 du 15 / 06 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique sur la rue Eugène Potier et la rue Léonus Bénard, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel à l'angle de la rue Eugène Potier et la rue Léonus Bénard

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-six juin deux mille vingt-trois au vendredi vingt-cinq août deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.

**Art. 4.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services après les travaux.

**Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

**Art. 6.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le

15 JUIN 2023

 Pour la Maire et par Délégation  
 Le Directeur Général des Services Techniques

  
 M. Laurent ROBERT

 Copie à  
 Gendarmerie de Saint-Louis  
 Police Municipale  
 Centre de secours de Saint-Louis  
 SEMITTEL  
 Transports MOOLAND  
 Régie route  
 Entreprise ATS  
 Service communication  
 M. Alain PAYET  
 Laurent ROBERT

## LA MAIRE

*Certifie que la responsabilité de caractère exécutoire de cet acte*  
*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification*  
*de recours administratif (recours gracieux auprès du Maire) La absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois (sauf motifs valables) équivaut à l'absence de réponse et peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion*  
*Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision administrative*

1 - Arrêté ATS - rue Eugène Potier et rue Léonus Bénard - Juin 2023